

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUN 2011

=====

**Président** : Monsieur TUSCH Roger, Maire

**Membres Présents** : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN  
SCHMIDT – SIEBERT – Mmes HERGOTT – FRITZ – CENCI  
MM. GANASSIN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

**Excusés** : M. HOFFMANN (procuration M. GUERIN)  
Mme REEB (procuration M. SCHMIDT)  
M. ZORATTI (procuration M. ROHR)

Convocation faite le 7 Juin 2011  
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



---

## **POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 MAI 2011**

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

---

## **POINT 2 - REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE** **. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont à réaliser aux marchés de réaménagement de la mairie, entraînant des plus ou moins values sur les lots suivants :

Lot	Titulaire	Marché initial H.T.	Avenant H.T.	Total du Marché H.T.
Menuiserie aluminium	WIEDEMANN-JASALU	67 368.00	3 298.00	70 666.00
Carrelage	LESSERTEUR	9 750.00	1 282.02	11 032.02
Sols collés	CORBIAUX	12 827.50	- 4 162.50	8 665.00

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les avenants tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer en tant que représentant de la Commune.

**POINT 3 - AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS**  
**. AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Août 2008 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour la création d'une aire de loisirs multisports,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2009 attribuant les marchés de travaux d'une aire de loisirs multisports,

CONSIDERANT que pour mener à bien cet aménagement des travaux supplémentaires sont à réaliser,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessous :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Montant du marché initial + avenant n° 1 (en €H.T.)	Avenant n° 2 H.T.	Total nouveau marché
13	Electricité	RECEVEUR & LAVARINI	27 253.00	763.00	28 016.00

**AUTORISE** le Directeur Général de la SODEVAM Nord Lorraine à signer les avenants correspondants.

---

**POINT 4 - LOTISSEMENT SENIORS**  
**. VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**  
**. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Février 2010 mandatant la Sodevam Nord Lorraine pour l'aménagement d'un lotissement séniors,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Juillet 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures d'un quartier séniors et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la dévolution et le suivi d'un marché de conception-réalisation pour la construction des logements au groupement NOURY/IOSIS/EGIS/ESPACES ET PAYSAGES pour un montant de 95 340.00 €H.T.,

VU l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du contrat de maîtrise d'œuvre prévoyant que le forfait définitif de rémunération, est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

VU l'Avant Projet Définitif des infrastructures de viabilisation du lotissement séniors, établi par le groupement de maîtrise d'œuvre NOURY/IOSIS/EGIS/ESPACES ET PAYSAGES,

VU le rapport d'analyse de l'Avant Projet Définitif des infrastructures de viabilisation du lotissement séniors, produit par la Sodevam Nord Lorraine,

Le Maire entendu

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDÉ** l'Avant Projet Définitif des infrastructures de viabilisation du lotissement séniors,

**ACCEPTÉ** le projet pour un montant prévisionnel global des travaux d'infrastructures de viabilisation de 650 000.00 €H.T.,

**FIXE** le montant forfaitaire définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 107 047,75 € H.T., décomposé en :

- Mission de base : 42 250.00 €H.T. (forfaitisation au stade AVP)
- Missions complémentaires OPC, PA-PC, PROG, AFC-CC, ATMO, DLE : 64 797.75 €H.T. (ajout de la mission « dossier loi sur l'eau »)

**AUTORISE** le Directeur Général de la Sodevam Nord Lorraine à signer l'avenant correspondant.

---

## **POINT 5 - LOTISSEMENT SENIORS** **. ACQUISITION D'UN FOSSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé, par délibération en date du 26 Novembre 2009, l'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'aménagement du lotissement séniors. Cependant, il reste un fossé à acquérir, celui-ci bordant le périmètre du lotissement projeté.

France Domaine ayant proposé une estimation de 674.00 €l'are et la parcelle concernée n'étant qu'un fossé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser cette vente au prix proposé par France Domaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle suivante, au prix de 674,00 €l'are :

### **Section 1 :**

Parcelle n° 93, d'une superficie de 7.74 ares, pour une somme totale de 5 216,76 € appartenant en indivision à Mme GROLLI Viviane épouse HANN et aux héritiers de Mme FRIDRICK Adeline épouse HOUCHE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire dresser l'acte, à le signer en tant que représentant de la Commune en l'étude de Me GANGLOFF, notaire à FLORANGE.

---

## **POINT 6 - ECHANGE DE TERRAINS** **. PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir auprès de la SCI MAB et la SCI BERENICE des terrains en vue d'en revendre une partie à la Communauté de Communes du Sillon Mosellan (CCSM) et permettre ainsi la réalisation d'une déchèterie intercommunale.

Le redécoupage des parcelles qui s'est opéré a entraîné des cessions, des acquisitions et des échanges. Les SCI MAB et BERENICE ont accepté ces transactions à condition de ne supporter aucun frais qui en découlerait.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'échange de parcelles entre les SCI MAB et BERENICE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais notariés relatifs aux échanges de parcelles entre les SCI MAB et BERENICE. La SCP CAROW & JUNGER à HAGONDANGE est chargée de l'établissement des actes.

## **POINT 7 - EGLISE**

### **. REMISE EN PEINTURE ET ECLAIRAGE DE LA FACADE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a entrepris la rénovation des bâtiments communaux situés sur la place de l'Eglise. Reste à rénover la façade de l'Eglise paroissiale et M. le Maire propose, pour mettre en valeur ce bâtiment, d'éclairer et de remettre en peinture la façade.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de programmer les travaux d'éclairage et de remise en peinture de la façade de l'Eglise ;

**DIT** que les travaux seront financés par les fonds propres de la Commune ;

**AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes afférents à ce programme.

---

## **POINT 8 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification de crédits suivante :

<b>Article</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations</i>	<i>100.00</i>	
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général 60613 - chauffage</i>	<i>-100.00</i>	
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i><u>OPERATION 10003– Voirie et réseaux</u> Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections 2802 – Amortissement des immobilisations</i>		<i>100.00</i>
<i><u>OPERATION 20083– Aménagement d'une aire de loisirs</u> 1323 – Subventions du département</i>		<i>- 100.00</i>

---

## **POINT 9 - OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE D'URBANISME**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 28/2009**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** à **10 ans** la durée d'amortissement des frais d'étude d'urbanisme.

**POINT 10 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH**  
**. PARTICIPATION EN FONCTION DES INSCRIPTIONS**  
**. INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a fait parvenir une facture de 468.00 € relative à la participation en fonction du nombre d'inscriptions et une facture pour les interventions en milieu scolaire d'un montant de 2 128.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de prendre en charge la facture représentant le complément de cotisations en fonction du nombre d'inscrits de la Commune pour un montant de 468.00 €

**ACCEPTE** de prendre en charge les interventions en milieu scolaire par une animatrice musicale, employée de l'école de musique de la Vallée de la Fensch, pour un montant de 2 128.50 €

**POINT 11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>		
Attaché Territorial	A	1
Rédacteur Chef – Secrétaire de Mairie	B	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	3
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
		<b>8</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Contrôleur des travaux	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	7
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	4
		<b>14</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
		<b>1</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
		<b>2</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles – 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
		<b>1</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>		
Femme de service	C	1
Opérateur des activités physiques et sportives	C	1
		<b>2</b>

RECAPITULATIF TOUS SERVICES	Catégories	Effectifs budgétaires
TOTAL titulaires	A	1
TOTAL titulaires	B	2
TOTAL titulaires	C	23
TOTAL non titulaires	C	2
		<b>28</b>

**POINT 12 - ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PPRT DE L'AIR LIQUIDE**  
**. AVIS**

M. le Maire rappelle que conformément au Code de l'Environnement, l'élaboration du PPRT autour du site de l'Air Liquide a été prescrite par arrêté préfectoral du 6 Mai 2008.

Durant toute la période d'élaboration du projet de plan, les personnes concernées ont été informées et consultées. Un bilan de concertation a été rédigé et leur a été envoyé ainsi qu'un projet de PPRT.

Ce projet de plan, modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis par les organismes associés, est ensuite soumis à enquête publique. Celle-ci a commencé aujourd'hui pour se terminer le 18 Juillet 2011. A l'issue de cette enquête, le plan éventuellement modifié sera approuvé par arrêté préfectoral.

Après examen du projet et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** le recul du périmètre du PPRT de l'Air Liquide de façon à ce que le Domaine de Pépinville ne soit plus inclus dans ce périmètre ;

**DEMANDE** d'augmenter la capacité d'accueil du Domaine de Pépinville, dans le cadre d'un fonctionnement normal, de 300 personnes actuellement autorisées, à 400 personnes ;

**DEMANDE** la possibilité d'organiser ponctuellement des manifestations regroupant jusqu'à 4 000 personnes.

**POINT 13 - RAPPORT DU DELEGATAIRE 2010 SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT**

Après lecture et discussion sur le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'assainissement en application de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 appelée loi « MAZEAUD »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE.**

---

**POINT 14 - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
ASSAINISSEMENT EN APPLICATION DE LA LOI DITE « BARNIER »**

En application de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire donne lecture du rapport remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Après les explications données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE ET APPROUVE LE RAPPORT.**